



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0451

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants à certaines conventions approuvées par le Conseil général du Rhône et relatives à la politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0451**

commission principale : développement économique

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants à certaines conventions approuvées par le Conseil général du Rhône et relatives à la politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A compter du 1er janvier 2015, date de sa création, la Métropole de Lyon exercera sur son territoire toutes les compétences d'un Département.

Une partie des compétences du Département du Rhône sera transférée à cette nouvelle collectivité territoriale, qui lui succédera de plein droit dans tous les droits et obligations qu'il détient au titre des compétences correspondantes.

L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), compétence obligatoire à la charge du Département, comprend 2 grands types d'outils : la "référence de parcours" pour chaque bénéficiaire et la mise en œuvre d'actions, étapes dans le parcours d'insertion et utiles pour la levée de freins, l'acquisition ou le ré-apprentissage de compétences et savoir-être. Ces actions peuvent relever de l'insertion par l'activité économique ou de la sphère sociale (santé, logement, sociabilisation, savoirs de base, etc.).

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est exercé, pour un peu plus de la moitié du public pris en charge, par des partenaires institutionnels et associatifs par le biais d'accords conventionnels. Ces accords conventionnels sont le corps du programme départemental d'insertion voté chaque année par le Conseil général. Le caractère obligatoire de cet accompagnement impose en conséquence une continuité du service offert à l'usager en 2015.

Par ailleurs, certaines de ces conventions trouvent à s'appliquer à l'ensemble du territoire actuel du Département du Rhône, et intéressent simultanément les compétences qui seront transférées à la Métropole de Lyon et les compétences qui seront conservées par le Département du Rhône.

Ainsi, la conclusion d'avenants est apparue indispensable pour :

- d'une part, proroger d'une année les conventionnements en cours, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015, et ainsi donner la visibilité nécessaire aux structures conventionnées sur les financements départementaux et métropolitains au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur l'année 2015,

- d'autre part, constater la répartition, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, des droits et obligations antérieurement détenus par le seul Département, et rendre cette répartition opposable aux cocontractants.

160 structures sont concernées par ces dispositions, représentant un financement total de 7 645 358,75 € dont 6 730 390,80 € pour le territoire de la Métropole et 914 967,95 € pour le Département du Rhône (tableau annexe détaillant les structures conventionnées, le type d'actions, le nombre de places, leur coût et la répartition Métropole de Lyon/Département du Rhône).

De manière complémentaire, un avenant à la convention conclue le 11 mai 2012 entre le Département du Rhône et l'association Rhône insertion environnement (RIE) est proposée avec la même finalité, c'est-à-dire la prorogation d'un an de la durée de la convention, d'une part, et la répartition des objectifs et des charges entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, d'autre part.

Cette association, située à Dardilly, œuvre dans le domaine de l'insertion par les activités économiques et déploie, en partenariat avec le Conseil général du Rhône et sur l'ensemble du Département, une action qui allie accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA et amélioration de l'environnement. Chaque année, ce sont près de 45 brigades vertes et plus de 400 salariés en insertion qui assurent la prise en charge de besoins locaux d'entretien de l'espace : sites naturels, sentiers, berges de rivière, lutte contre l'ambrosie, balisage de sentiers de randonnée, restauration de petit patrimoine bâti, entretien d'espaces verts, forestage, au service des communes ou de leurs groupements mais également pour le compte de l'Office national des forêts (ONF) ou des biens départementaux.

L'avenant proposé dispose que :

- chaque collectivité prendra en charge l'aide au poste et les compléments de salaires pour les allocataires de leur territoire respectif (soit un total de 256 postes en contrat à durée indéterminée (CDI) sur l'année 2015 pour l'ensemble des 2 collectivités),
- le nombre de jours de chantiers réalisés sur l'année 2015 au profit des deux territoires se répartira comme suit : 5 000 jours de chantiers réalisés au profit de collectivités du Département du Rhône et 2 400 jours de chantiers réalisés au profit de collectivités de la Métropole de Lyon,
- la charge du paiement de la subvention due à l'association au titre de l'année 2015 se répartira comme suit : 40 % à la charge du Département du Rhône et 60 % à la charge de la Métropole de Lyon.

Cette délibération est proposée à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'avenant relatif aux conventions approuvées par le Conseil général du Rhône concernant l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) par diverses structures oeuvrant dans le domaine de l'insertion, prorogeant celles-ci jusqu'au 31 décembre 2015 et constatant la répartition, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, du nombre de places et du financement public octroyé, selon le modèle-type et le détail présentés en annexes à la délibération ;

b) - le projet d'avenant à la convention conclue le 11 mai 2012 entre le Conseil général du Rhône et l'association Rhône insertion environnement (RIE), relatif à l'accompagnement social et professionnel de bénéficiaires du RSA dans le cadre du dispositif des "brigades vertes" ;

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants, à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.